

Installation ou construction d'une piscine privative

Vous allez installer ou construire une piscine dans votre jardin ? En fonction du type de piscine (enterrée ou hors sol, avec ou sans abri, de sa superficie et de sa situation, une autorisation d'urbanisme peut être nécessaire. Nous vous présentons la réglementation.

Avant de commencer vos démarches d'urbanisme, vous devez vous renseigner auprès de votre mairie pour savoir si votre projet se situe dans un secteur protégé. Les sites protégés sont les sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement.

Vie pratique en logement individuel (maison)

Mitoyenneté (droits des voisins)

Bornage de terrains

Droit de passage sur le terrain d'un autre propriétaire (servitude de passage)

Murs

Plantations (haies, arbres, arbustes...)

Aménagements extérieurs (loisirs et travaux)

Piscine privative

Autres aménagements

Récupération de l'eau de pluie

Toiture photovoltaïque

Chauffage solaire

La structure de la piscine est entièrement enfouie dans le sol. Elle n'est pas démontable.

La construction d'une piscine peut entraîner une hausse de vos impôts locaux. Vous devez la déclarer dans les 90 jours suivant la fin des travaux.

Si votre piscine a une superficie supérieure à 10 m², vous êtes également soumis à la taxe d'aménagement.

Attention

Vous devez équiper votre piscine de dispositifs de sécurité pour prévenir les risques de noyade.

Quelle autorisation demander pour construire une piscine sans abri ?

Quelle autorisation demander pour construire une piscine sans abri ?

Le choix de l'autorisation d'urbanisme dépend de la surface du bassin de la piscine :

Vous n'avez pas à demander d'autorisation d'urbanisme.

Cependant, le PLU peut imposer des règles spécifiques que vous devez respecter. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez faire une déclaration préalable en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Vous devez faire une déclaration préalable en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Vous devez demander un permis de construire en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Le formulaire est différent si votre piscine est l'annexe d'une maison individuelle ou d'un autre type de construction :

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

Quelle autorisation demander pour construire une piscine et son abri ?

Quelle autorisation demander pour construire une piscine et son abri ?

Le choix de l'autorisation d'urbanisme dépend de la surface du bassin de la piscine et parfois de la hauteur de l'abri :
Vous n'avez pas à demander d'autorisation d'urbanisme.

Cependant, le PLU peut imposer des règles spécifiques que vous devez respecter. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez faire une déclaration préalable en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Le choix de l'autorisation d'urbanisme dépend de la hauteur de l'abri de piscine :

Vous devez faire une déclaration préalable en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Vous devez demander un permis de construire en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Le formulaire est différent si votre piscine est l'annexe d'une maison individuelle ou d'un autre type de construction.

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

Vous devez demander un permis de construire en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Le formulaire est différent si votre piscine est l'annexe d'une maison individuelle ou d'un autre type de construction :

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

Quelle autorisation demander pour installer un abri sur une piscine existante ?

Quelle autorisation demander pour installer un abri sur une piscine existante ?

En fonction de la hauteur de l'abri que vous souhaitez construire, une autorisation en mairie peut être nécessaire :

Vous n'avez pas à demander d'autorisation d'urbanisme à la mairie.

À noter

Le PLU peut imposer des règles spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez faire une déclaration préalable en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Vous devez faire une déclaration préalable en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

La piscine hors sol est une piscine non enterrée, gonflable ou en kit par exemple.

La construction d'une piscine peut entraîner une hausse de vos impôts locaux. Vous devez la déclarer dans les 90 jours suivant la fin des travaux.

Si votre piscine a une superficie supérieure à 10 m², vous êtes également soumis à la taxe d'aménagement.

Attention

Vous devez équiper votre piscine de dispositifs de sécurité pour prévenir les risques de noyade.

Quelle autorisation pour installer une piscine hors sol 3 mois par an ou 15 jours en secteur protégé ?

Quelle autorisation pour installer une piscine hors sol 3 mois par an ou 15 jours en secteur protégé ?

Vous n'avez pas à demander d'autorisation d'urbanisme.

À noter

Le PLU peut imposer des règles spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Quelle autorisation pour installer une piscine hors sol plus de 3 mois par an ou plus de 15 jours en secteur protégé ?

Quelle autorisation pour installer une piscine hors sol plus de 3 mois par an ou plus de 15 jours en secteur protégé ?

Selon la surface de la piscine ou la hauteur de l'abri, aucune déclaration ou une déclaration préalable ou une demande de permis de construire doit être faite :

Vous n'avez pas à demander d'autorisation d'urbanisme.

À noter

Le PLU peut imposer des règles spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez faire une déclaration préalable en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Vous devez faire une déclaration préalable en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Vous devez demander un permis de construire en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Le formulaire est différent si votre piscine est l'annexe d'une maison individuelle ou d'un autre type de construction :

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

Vous devez demander un permis de construire en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Le formulaire est différent si votre piscine est l'annexe d'une maison individuelle ou d'un autre type de construction :

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

Quelle autorisation demander pour construire un abri sur une piscine hors sol existante ?

Quelle autorisation demander pour construire un abri sur une piscine hors sol existante ?

En fonction de la hauteur de l'abri que vous souhaitez construire, une autorisation en mairie peut être nécessaire :

Vous n'avez pas à demander d'autorisation d'urbanisme à la mairie.

À noter

Le PLU peut imposer des règles spécifiques. Pensez à consulter le service de l'urbanisme de votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez faire une déclaration préalable en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Vous devez faire une déclaration préalable en mairie :

Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)

Par lettre RAR

En main propre.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Questions – Réponses

- Nouvelle construction, garage, piscine... : quel effet sur les impôts locaux ?
- Peut-on installer un jacuzzi dans son jardin ?
- Quelle autorisation d'urbanisme déposer pour installer un abri de jardin ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Dispositif de sécurité des piscines privées à usage familial ou collectif

Où s'informer ?

- Agence départementale pour l'information sur le logement (Adil)
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)

Services en ligne

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme
Téléservice
- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire
Formulaire
- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)
Formulaire
- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
Formulaire

Et aussi...

- Dispositif de sécurité des piscines privées à usage familial ou collectif

Textes de référence

- Code de l'urbanisme : article R^{*}421-1
Constructions nouvelles soumises à permis de construire
- Code de l'urbanisme : articles R^{*}421-2 à R^{*}421-8-2
Constructions nouvelles dispensées d'autorisation
- Code de l'urbanisme : articles R421-9 à R^{*}421-12
Constructions nouvelles soumises à déclaration préalable
- Réponse ministérielle du 24 septembre 2013 relative aux autorisations d'urbanisme pour l'installation d'une piscine hors sol
Piscines hors-sol (plus de 3 mois)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00